



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle Jules Mériaux du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/116 portant convention de partenariat entre la CA2C et APF France Handicap

Membres présents (55 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, HERBET Yannick

Membres excusés (5) : LEDUC Brigitte, DAUCHET Martine, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOURAUD Francis

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (8) : PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, JUMEAUX Stéphane à DUDANT Pierre-Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

2024/

Délibération 2024/116 portant convention de partenariat entre la CA2C et APF France Handicap

APF France handicap est une association nationale de défense des droits et de représentation des personnes en situation de handicap ou polyhandicapées et de leur famille.

Cette structure agit pour améliorer la vie et le quotidien des personnes en situation de handicap et de leur entourage, en proposant des solutions concrètes à travers son offre de services très riche (accessibilité, scolarité, formation et approche au domaine du numérique, accès à l'emploi...), et soutient des initiatives à même de contribuer à la construction d'une société solidaire ouverte à toutes et à tous.

Dans le cadre de sa compétence numérique, la CA2C a mis en place des ateliers numériques sur son territoire. Afin de compléter le dispositif en place, l'APF au travers de son dispositif *Connect & Vous* propose la mise à disposition gratuite d'un animateur.

Vu la convention de partenariat entre la CA2C et APF France handicap en annexe,

Considérant que la présente convention a pour objet un partenariat à titre gratuit,


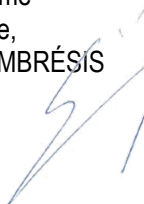

Considérant que ledit partenariat débutera dès la signature de la présente convention et prendra fin le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider la démarche ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

Annexe(s) -

[Convention de partenariat](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 Publication le 19/12/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

APF France handicap Nord Pas de Calais / Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, située rue Victor Watremez, RD 643, ZA le bout des 19 à Beauvois-en-Cambrésis, est représentée par M. Serge SIMEON, Président de la CA2C.

Ci-après désigné « CA2C » ou « le Partenaire »

D'UNE PART

ET

La Direction Territoriale Nord Pas de Calais d'APF France handicap, située au 231 rue Nationale à Lille, est représentée par Madame Olga MEURISSE, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après désignée « APF France handicap Nord-Pas de Calais » ou « l'association »

D'AUTRE PART

Communément appelées « les parties »

PRÉAMBULE

APF France handicap est une association nationale de défense des droits et de représentation des personnes en situation de handicap ou polyhandicapées et de leur famille.

APF France handicap agit pour améliorer la vie et le quotidien des personnes en situation de handicap et de leur entourage, en proposant des solutions concrètes à travers son offre de services très riche (accessibilité, scolarité, formation, accès à l'emploi, hébergement, soins, loisirs, etc.), mais également en soutenant des initiatives à même de contribuer à la construction d'une société solidaire ouverte à toutes et à tous.

Présentation de la structure partenaire :

La CA2C est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 46 communes situées dans l'arrondissement de Cambrai, dans le département du Nord. Elle représente ainsi près de 65 000 habitants.

La CA2C a pour mission de développer son territoire en mettant en œuvre des projets communs. Elle intervient dans divers champs de compétence tels que : l'aménagement du territoire, le développement économique, la mobilité, le numérique, l'habitat, la petite enfance, la gestion d'équipements sportifs, etc.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Le présent contrat vise à définir les conditions et les modalités de collaboration entre APF France handicap Nord Pas de Calais et Le Partenaire.

2. Engagements du Partenaire vis-à-vis d'APF France handicap

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition un local avec accès à l'électricité permettant le bon déroulement de l'atelier
- Mobiliser les bénéficiaires

3. Engagements d'APF France handicap vis-à-vis du Partenaire

APF France handicap s'engage à :

- Intervenir dans le cadre d'ateliers numériques au travers de son dispositif Connect & Vous.
- Mettre à disposition un animateur

4. Conditions financières

La présente convention a pour objet un partenariat entre les parties à titre gratuit.

5. Discretion – Confidentialité

D'une manière générale, les parties s'obligent à une obligation de discrétion et de confidentialité en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention, ainsi que les informations et documents dont elle aura pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de celle-ci.

À l'expiration de la convention, pour quelle que cause que ce soit, il est expressément convenu que la confidentialité continuera de s'appliquer.

De manière plus particulière, APF France handicap s'engage à :

- A ne garder aucune copie, papier ou numérique, ni gérer à des tiers des documents qui leurs ont été transmis.
- A ne pas divulguer à des tiers les informations et documents dont elle aurait connaissance pendant l'accompagnement et, à assurer de manière générale, leur sécurité, notamment lors des opérations de transmission par liaisons de télécommunications, en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles ;

Dès l'échéance ou la résiliation de la convention, à restituer à la personne ou à détruire l'ensemble des documents selon la demande de la personne concernée, une copie de ces documents ne pouvant en aucun cas être conservée.

Dans le cas où l'accompagnement se ferait grâce à un équipement à usage public, l'animateur/médiateur numérique veillera à ce qu'aucune copie des documents, identifiants ou mots de passe ne soient stockés. Pour cela, l'animateur/médiateur numérique sera attentif à :

- Favoriser un usage de la navigation en mode privé
- Éliminer de l'équipement utilisé tous les dossiers qui auraient pu être scannés ou téléchargés.
- S'assurer que toutes les sessions ouvertes au cours de l'accompagnement seront déconnectées à la fin de celui-ci.

6. Communication

Par la présente convention, la CA2C devient partenaire d'APF France handicap au travers de l'action « Connect & Vous » et pourra communiquer par tout moyen le partenariat, en interne et/ou externe.

Les communications autour du partenariat pourront valoriser le soutien apporté par APF France handicap au Partenaire, et à décrire les modalités de la collaboration.

L'usage des logos respectifs des deux parties se fera conformément aux chartes graphiques établies et fournies par les parties.

Toute communication, sur quelque support que ce soit, sera préalablement, avant toute diffusion, validée d'un commun accord des parties.

7. Cession et transfert de la convention

La présente convention est conclue par les parties en considération notamment des compétences, de la finalité de l'association APF France handicap et des garanties apportées par les parties.

En aucun cas une des parties ne pourra céder ou transférer à un tiers ses droits et obligations au titre de la convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie

8. Non exclusivité

Il est précisé que les parties sont entièrement libres, pendant la durée de la convention, pour quelle que cause que ce soit, de contractualiser d'autres partenariats à la condition que ceux-ci ne soient pas effectués au détriment de la bonne application du présent partenariat.

9. Durée du contrat – Modification – Résiliation

Ce partenariat débutera dès la signature de la présente convention et prendra fin le 31 Décembre 2025.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de :

- Non-exécution de l'une des clauses de la présente convention par l'une des parties après mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation restée infructueuse après un délai de 15 jours,
- Cessation de l'activité de l'une des parties,
- Rupture d'un commun accord des parties signifiée par écrit avec effet immédiat à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties se réservent le droit de suspendre, de retarder ou de modifier l'exécution du partenariat en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux français.

En cas de survenance d'un tel évènement, la Partie empêchée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

10. Assurances

APF France handicap déclare avoir souscrit toute assurance obligatoire et qu'elle juge nécessaire afin de couvrir cas risques, suites et conséquences de son activité, et a minima une assurance de responsabilité civile professionnelle. Aucune éventuelle limite, notamment plafond, dans ces polices d'assurances ne pourra être considérée comme une reconnaissance d'une quelconque limitation de responsabilité.

11. Suivi et bilan

APF France handicap s'engage à communiquer au Partenaire le retour sur les actions organisées, que ce soit le nombre de participants ou sur d'autres éléments utiles à la conclusion des actions.

La présente convention est soumise au droit Français.

En cas de litige, les parties s'engagent, dans un premier temps, à tenter une procédure amiable préalablement à la saisine du tribunal compétent.

À défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Lille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

12. Renouvellement

Cette convention entre les parties est conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction. Cependant, sur simple lettre ou mail, elle pourra être dénoncée par une des deux parties.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

APF France handicap

Madame Olga MEURISSE

Directrice Territoriale Nord Pas de Calais

Lu et approuvé,

Bon pour accord

Communauté d'agglomération du
Caudrésis-Catésis

Monsieur Serge SIMEON

Président,

Lu et approuvé,

Bon pour accord

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_116
Objet :	Délibération 2024/116 portant convention de partenariat entre la CA2C et APF France Handicap
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-200030633-20241217-2024_116-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241217-2024_116-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : D116.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024_116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	510.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2024 à 08h35min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 08h35min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 08h35min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 08h36min13s	Reçu par le MI le 2024-12-19